

STATUTS

Article 1 • **Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour titre : **InPACT Nouvelle-Aquitaine** (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale).

Article 2 • **Objet**

L'objet de l'association est de promouvoir et de mettre en œuvre un développement agricole et rural qui oriente l'agriculture vers des systèmes de production :

- permettant aux agriculteurs et aux citoyens d'être acteurs pour un projet territorial et sociétal, respectueux de l'environnement,
- basés sur des principes d'équité sociale et de solidarité planétaire.

Ce développement agricole et rural oriente vers des pratiques d'agriculture durable, citoyenne, territoriale, biologique, paysanne, fermière, autonome, économe, et tend vers une agriculture sans utilisation de produits de synthèse. Elle exclut l'utilisation des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).

A cette fin, l'association a comme objet de favoriser les synergies entre ses adhérents.

En aucun cas l'association InPACT Nouvelle-Aquitaine ne pourra se substituer à l'action et aux objets sociaux de l'un de ses membres sans son consentement.

Article 3 • **Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents, l'organisation de conférences, colloques, stages de formation et manifestations, et toutes activités concourant à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 4 • **Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à l'Ipôle, 2 rue des chasseurs à Puymoyen (16400).

Il peut être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Article 5 • **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 • **Composition**

L'association se compose de personnes morales et de personnes physiques adhérentes, par la suite dénommées "membres", qui :

- se reconnaissent dans l'objet de l'association et dans le « Socle Commun » (annexe 1) et contribuent à sa réalisation,

- participent régulièrement aux activités de l'association à l'exception du Collège 6.

InPACT Nouvelle-Aquitaine associe comme membres :

- des organisations à objet agricole et rural : organisations de producteurs et/ou de développement agricole et rural, à vocation régionale Nouvelle-Aquitaine

- des membres dits associés, organisés régionalement et/ou localement, ou des personnes physiques.

- des membres de soutien.

Les organisations à objet agricole et rural sont réparties en 2 Collèges :

Collège 1 = associations et/ou collectifs régionaux Nouvelle-Aquitaine (têtes de réseaux)

Collège 2 = associations et/ou collectifs ne disposant pas d'une représentation régionale Nouvelle-Aquitaine siégeant au Collège 1.

Les membres associés sont organisés en 3 Collèges :

Collège 3 = structures environnementales

Collège 4 = structures de consommateurs

Collège 5 = personnes physiques

Les membres de soutien sont organisés en 1 Collège :

Collège 6 = toute organisation ou personne physique qui ne souhaite pas participer aux travaux mais qui adhère à l'objet de l'association et manifeste son soutien en devenant cotisant.

Article 7 • Conditions d'adhésion

Peuvent devenir membre de l'association InPACT Nouvelle-Aquitaine toutes les organisations et personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et font acte de candidature. La décision de leur admission est prononcée à l'unanimité des collèges 1 et 2.

Article 8 • Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 9 • Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1 - disparition de l'organisation membre,

2 - démission adressée par écrit au siège de l'association,

3 - exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour non-respect des présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,

4 - radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites dans un délai d'un mois après en avoir été informé.

Article 10 • **Responsabilités des membres**

Aucun membre de l'association n'est responsable des engagements contractés par InPACT Nouvelle Aquitaine.

Article 11 • **Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- 1 - des cotisations de ses membres,
- 2 - des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques,
- 3 - du revenu de ses biens,
- 4 - des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- 5 - des dons et legs,
- 6- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

InPACT Nouvelle-Aquitaine n'a pas pour vocation première à percevoir des financements pour le compte de ses membres.

Article 12 • **Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- o Collège 1 : 2 sièges par structure avec 1 voix par siège (donc 2 voix par structure)
- o Collège 2 : 1 siège par structure avec 1 voix par siège (donc 1 voix par structure). Les structures ayant la même thématique auront chacune 1 siège mais au maximum 2 voix quel que soit leur nombre.
- o Collège 3 : 1 siège par structure avec 1 voix par Collège
- o Collège 4 : 1 siège par structure avec 1 voix par Collège
- o Collège 5 : 1 siège par personne avec 1 voix par Collège

L'ensemble des Collèges 2, 3, 4, et 5 ne pourra pas dépasser 50% des voix (se référer au règlement intérieur, annexe 2)

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de représentants d'au moins 3 structures membres, parmi lesquels 2 ou 3 co-présidents. En cas de besoin, l'association pourra fonctionner temporairement avec un seul président. - 1 trésorier - 1 secrétaire.

Les décisions du CA et de l'AG sont prises, de préférence, sur le mode du consensus, à défaut elles seront prises à la majorité absolue des voix.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres et se réunit au moins une fois par an, le nombre de sièges et de voix est identique à ceux du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuera avec un quorum de 60%.

Article 13 • **Règlement intérieur InPACT**

Le règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement de l'association et divers points notamment ceux qui ont trait à l'administration, aux partenariats et à la vie quotidienne de l'association.

Le règlement intérieur est adopté ou modifié par le CA. Sa modification pourra être demandée par tout ou partie des membres du CA.

Article 14 : Rémunération

Les fonctions du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles.

Article 15 • Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée, à la demande du bureau, par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues dans le règlement intérieur de l'association.

Article 15 • Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera distribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Fait à : Puymoyen

le 16 novembre 2020

Claude Souriau
Co-Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Didier Lориoux
Co-Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, looped 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.